



UNIVERSITÉ
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Acquisition de poissons-zèbres	Numéro : IE-3
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires (DSV) à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Préparée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i> Emilie Proulx <i>Responsable des opérations, Laboratoire de recherche en sciences aquatiques</i>	Date : 1 ^{er} décembre 2017
Modifiée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 21 décembre 2020
Révisée par Geneviève Fortin Simard <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 22 décembre 2020
But : Décrire les procédures d'acquisition de poissons-zèbres dans les animaleries.	Version 2

Généralités

- Avant l'acquisition des animaux, une attention doit être accordée au type de poissons-zèbres requis, à la capacité de les héberger et de leur apporter les soins requis, et à toute répercussion potentielle sur d'autres poissons déjà présents dans l'installation.
- Il n'existe pour le moment aucun fournisseur approuvé de poissons-zèbres. L'acquisition de poissons d'une animalerie commerciale ou son fournisseur n'est pas permise vu les risques élevés d'introduction de pathogènes.
- L'acquisition d'une nouvelle lignée de poissons-zèbres doit être autorisée par le comité de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL).
- Actuellement, toute importation de poissons-zèbres doit s'effectuer dans une installation AQC2, selon les directives de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
- Toute demande d'acquisition de poissons-zèbres provenant de lignées d'origine canadienne impliquera une coordination entre la direction de l'animalerie où seront hébergés les animaux, la DSV, le CPAUL et le professeur.
- Les mêmes directives s'appliquent pour l'importation ou l'acquisition de laitance et d'œufs.
- Afin de minimiser les effets du transport sur le bien-être animal, il faut prioriser l'acquisition d'œufs.

- Tout arrivage non autorisé de poissons-zèbres sera euthanasié selon les procédures institutionnelles.
- Une évaluation des bilans de santé de l'animalerie d'origine doit être effectuée par un vétérinaire de la DSV. Les poissons-zèbres ne peuvent être admis sans l'autorisation de celui-ci.
- Selon le cas, les poissons pourront être mis en quarantaine, redérivés ou utilisés de manière aiguë. La décision de refuser le transfert peut également être prise.

Procédures

Professeur

- S'assurer que l'espace est disponible à l'animalerie pour toute nouvelle arrivée de poissons-zèbres.
- Aviser le CPAUL de toute nouvelle lignée utilisée pour le protocole expérimental et/ou le protocole de colonie par demande de modification mineure.
- Remplir le formulaire « Demande d'acquisition de poissons-zèbres » et le soumettre à l'adresse suivante : dsv@vrr.ulaval.ca.

Direction des services vétérinaires

- Obtenir les rapports de santé de la colonie de provenance en utilisant le formulaire « Rapport de santé de poissons-zèbres ».
- Obtenir une description du programme de suivi de santé et des modes de fonctionnement de l'animalerie (hébergement, entretien, etc.).
- Analyser les risques et communiquer au professeur et à la direction de l'animalerie les décisions prises (quarantaine exigée, test de dépistage à effectuer, utilisation de sentinelle, etc.).
- Remplir le formulaire « Autorisation d'acquisition de poissons ».

Responsable d'animalerie

- Une fois l'autorisation d'un vétérinaire de la DSV obtenue, organiser la venue des animaux en collaboration avec le professeur et l'animalerie d'origine.
- Selon les directives du vétérinaire, acheminer les animaux dans le secteur approprié en respect de la PNF R-5 Réception, acclimatation et quarantaine des poissons-zèbres.

Références

ACIA, Fiche de renseignements – Virémie printanière de la carpe, <http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-aquatiques/maladies/declarables/viremie-printaniere-de-la-carpe/fiche-de-renseignements/fra/1337230510145/1337230669570>, page consultée en décembre 2020.

CCPA, *Lignes directrices sur l'acquisition des animaux utilisés en science*, 2007.

CCPA, *Lignes directrices du CCPA : les poisson-zèbres et autres petits poissons d'eaux chaudes utilisés en laboratoire*, 2020.

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux en expérimentation*, 1993.

Collymore, Chereen, Crim, Marcus J., Lieggi, Christine, *Recommendations for Health Monitoring and Reporting for Zebrafish Research Facilities*, Zebrafish, 2016.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	22 décembre 2020	Ajout de précisions sur les installations AQC2 permettant l'importation. Retrait d'informations qui se retrouvent dans la PNF R-5. Ajout de la référence à la PNF R-5.